



**RIFSEEP**

# RIFSEEP

## Réunion du 14 février 2019

## Analyse des différences d'effectif entre les listes électorales et les effectifs pris en compte dans les fiches par corps – exemple des auxiliaires de puériculture et de soins

Le nombre d'inscrits sur les liste électorales s'élève à 5 049. La fiche par corps indique un effectif de 4 604 agents en activité , soit une différence de 445 agents, qui s'explique par la non prise en compte de certaines positions administratives dans le calcul des moyennes, telles que :

- Les congés de longue durée
- Les congés parentaux
- Les divers détachements notamment à l'État ou en collectivité territoriale (plus de 300 agents)

## Cas particulier des chefs d'exploitation

Le grade de chef d'exploitation est un grade fonctionnel dans lequel sont actuellement détachés:

- des personnels de maîtrise (180 agents),
- des TTPS (12 agents)
- des techniciens supérieurs (73 agents).

La délibération prévoit que les fonctionnaires détachés dans cet emploi conservent le régime indemnitaire de leur corps d'origine.

En conséquence, seuls les agents de maîtrise détachés dans le corps des chefs d'exploitation passeront au RIFSEEP au 1<sup>er</sup> mai.

La délibération précisera qu'ils bénéficieront des plafonds qui ont été appliqués au 3<sup>ème</sup> grade des secrétaires administratifs, soit :

- 19 660 € annuels pour l'IFSE
- 2 680 € annuels pour le complément indemnitaire annuel
- Soit un total de 22 340 €

Pour mémoire, le plafond actuel de l'IAT appliqué aux chefs d'exploitation s'élève à 12 571 €.

## Évolution des montants d'entrée de corps

Le décret de 2014 sur le RIFSEEP prévoit un mécanisme individuel de réexamen de l'IFSE « *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent* ».

Le décret prévoyant un réexamen individuel au moins tous les 4 ans, il est proposé de s'appuyer sur cette même durée pour revoir le montant d'entrée de corps.

Des règles de gestion viendront préciser la mise en œuvre de ce mécanisme.

## L'attribution du CIA

Rappel du décret sur le RIFSEEP: « les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (...) Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximum par groupe de fonctions ».

En 2018 :  
=> 3 % des agents en exercice sur l'ensemble de l'année ont un taux égal à zéro,  
=> 1% des agents ont un taux égal à zéro en 2018, car sont sortis des effectifs,  
=> 96% bénéficient d'un solde de fin d'année répartis de la façon suivante :

Répartition	catégorie A	catégorie B	Catégorie C
0-100 €	19%	32%	52%
100-200 €	18%	30%	29%
200-300 €	15%	18%	13%
300-400 €	13%	10%	4%
400-500 €	12%	5%	1%
>500 €	24%	5%	1%

Des règles de gestion viendront préciser les modalités d'attribution du CIA par les directions.

Il pourra notamment être prévu que pour toute attribution inférieure à un seuil d'évolution du CIA de l'agent, un rapport circonstancié soit produit par les directions.